



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 avril
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 14 avril 2023

Etaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de Christian SENECLAUZE), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BRUN Karine, CAILLET Pierre, DANES Richard, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Etaient absents :

Pouvoirs :

BRUN Karine (pouvoir donné à Patrick LEFEBVRE), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à Maryse VEZAT-BARONIA), PORTET Michel (pouvoir donné à Béatrice MAILHOL).

Secrétaire de séance : Jean-Michel DALLARD

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 45

Pouvoirs : 3

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Élection du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FINANCES

1. Demande de subvention au Département pour les travaux de réhabilitation et d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne
2. Candidature appel à projets 2023 pour les subventions d'investissements du programme 135 : aires permanentes d'accueil des gens du voyage
3. Actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux du Pôle d'échanges multimodal de Carbonne et demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires
4. Attribution de fonds de concours : commune de Lavelanet-de-Comminges
5. Attribution de fonds de concours : commune de Longages

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Cessions de lot de la zone d'activité Activestre 2
7. Renouvellement de la convention de partenariat avec BGE (couveuse d'entreprise) 2023-2025

TOURISME

8. Demande de la subvention de fonctionnement pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme auprès du Conseil Départemental

PETITE ENFANCE

9. Règlements de fonctionnement Relais Petite Enfance (RPE)

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (chargé de communication)
11. Création de 4 postes permanents (informaticien)
12. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel Dallard est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 13 avril 2023 :

Délibération B20230413_059 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2023 – Sud-Ouest Biogaz

Subvention d'un montant de 17 529,17 € dont 8 939,88 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 8 589,29 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération B20230413_060 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2023 – I.E.C.V.

Subvention d'un montant de 17 715,62 € dont 9 034,97 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 8 680,65 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération B20230413_061 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subvention de 1 916,00 € pour un montant de travaux de 55 162,93 € HT.

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 avril 2023.

Délibération C20230420_062 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation et d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne

Le quai de transfert de la déchetterie de Carbonne est aujourd'hui un des équipements importants du service collecte.

Ce quai permet d'assurer le transfert des ordures ménagères et des recyclables des bennes à ordures vers les remorques de transport mises à disposition par le System. Le System assure ensuite l'évacuation des déchets vers le centre d'enfouissement du Pihourc. Cela représente aujourd'hui près de 8 000 tonnes d'ordures ménagères par an et 1 500 tonnes d'emballages par an.

En outre, ce quai assure aussi l'accueil d'une partie des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre d'une convention de prestation.

Ce quai n'a pas été intégré dans les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Carbonne en 2018 et il présente aujourd'hui de nombreux problèmes :

- Des problèmes structurels des murs de quais (fissures, mouvements) qui menacent à terme de provoquer des affaissements et l'impossibilité de l'utiliser ;
- Des défauts d'équipement rendant le poste de travail très pénible et des équipements de sécurité totalement inadaptés avec des risques de chute ;
- Des envols de matériaux qui salissent le site entier de la déchetterie, avec des chutes de déchets en pied de bennes ;
- Une capacité inadaptée ne permettant d'accueillir que 4 bennes au lieu des 6 qui seraient nécessaires pour une bonne rotation et un vidage optimisé des bennes à ordures.

Il apparaît donc essentiel d'engager les travaux permettant à ce quai de pouvoir continuer à fonctionner, de le sécuriser et de l'agrandir.

Une demande avait été déposée auprès du Conseil Départemental en décembre 2021 mais à la suite d'une modification du projet, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande intégrant le plan de financement réactualisé suivant :

COÛT DE L'OPERATION

Travaux de réhabilitation et extension	1 006 977.30 €
TOTAL HT	1 006 977.30 €
T.V.A.	201 395. 46 €
TOTAL T.T.C.	1 208 372. 76 €

FINANCEMENT

Aide Etat DETR	159 933.00 €
Aide Conseil Départemental	201 395.46 €
FCTVA	198 221.47 €
Autofinancement	<u>648 822.83 €</u>

TOTAL T.T.C. 1 208 372.76 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

43 Voix POUR
Voix CONTRE
ABSTENTION

Délibération C20230420_063 Demande de subvention relative aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets programme 135

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a renforcé le dispositif législatif afin de permettre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce dernier prend en compte l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

L'article 64 de la loi NOTRe a mis en place le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

C'est donc la Communauté de Communes du Volvestre qui a la charge de mettre en œuvre l'aire d'accueil située à Carbonne.

Le projet consiste en la création d'une aire d'accueil comprenant 9 emplacements pour 18 places de caravanes et un bâtiment d'accueil. Il doit intégrer de plus les contraintes liées à la proximité d'un périmètre de captage d'eau potable.

À la suite de l'achat du terrain et divers travaux et études, la deuxième tranche liée à l'aménagement de l'aire d'accueil est envisagée.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat sur le programme DETR 2023 ainsi qu'au Département.

En outre, l'Etat, via le programme 135, soutient les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le financement des travaux de création et de réhabilitation des équipements destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage conformément à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Aussi, il convient de candidater à cet appel à projets suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT DE L'OPERATION

Aménagement aire accueil des gens du voyage	1 149 467 €
TVA	229 893 €
TOTAL T.T.C.	1 379 360 €

FINANCEMENT

Aide Etat DETR	300 000 €
Aide Etat Appel à Projets	274 410 €
Aide Conseil Départemental	180 000 €
FCTVA	226 270 €
Autofinancement	398 680 €
TOTAL T.T.C.	1 379 360 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets du programme 135 ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

42 Voix POUR

Voix CONTRE

1 ABSTENTION (Christian MURCIA)

Délibération C20230420_064 Actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Carbonne et demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Monsieur le Président rappelle que la gare de Carbonne joue un rôle important dans la structuration des déplacements vers les bassins d'emplois. Grâce au cadencement des lignes, elle permet aux usagers du territoire et au-delà de pouvoir rejoindre leurs lieux de travail et d'étude par le train.

Aujourd'hui, les espaces extérieurs sont peu aménagés, et peu favorables à de l'intermodalité.

L'objectif du projet est donc de réaliser un véritable pôle d'échanges multimodal rural, répondant aux attentes des usagers avec :

- L'intégration de la multimodalité et de la mobilité du quotidien :
 - organisation du stationnement des transports collectifs : mise en place d'arrêts pour les bus en lien avec le parvis adapté aux PMR
 - aménagements pour les piétons : réalisation d'un parvis, mise en place de mobilier d'attente, de sanitaires automatiques accessibles dissociées du bâtiment voyageur

- aménagements pour les cyclistes : stationnement des vélos sécurisé, lien avec les aménagements cyclables),
 - organisation du stationnement des voitures particulières, intégrant des places pour les personnes à mobilité réduite et pour le covoiturage ainsi que pour les véhicules électriques
- Une approche paysagère et environnementale du site : maintien des arbres existants et végétalisation, choix de matériaux plus perméables issus des filières du recyclage et de mobilier urbain adapté, utilisation d'éclairage LED
 - Une prise en compte de la mise en accessibilité : accessibilité totale du parvis, lien avec la passerelle PMR mise en place par la SNCF, places de stationnement PMR, mobilier adapté.

Suite à la validation en COPIL de la subvention accordée par la Région et à la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire au titre du Fonds vert pour l'accélération écologique des territoires, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COUT DE L'OPERATION

Aménagement Pôle d'échanges Multimodal Carbonne	1 378 655.56 €
Total H.T.	1 378 655.56 €

FINANCEMENT

Etat DSIL	275 364.00 €
Etat Fonds vert	322 560.45 €
Région	505 000.00 €
Autofinancement	275 731.11 €
Total H.T.	1 378 655.56 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région et de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'accélération écologique des territoires au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

43 Voix POUR
Voix CONTRE
ABSTENTION

Délibération C20230420_065 Attribution de fonds de concours Commune de Lavelanet-de-Comminges

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lavelanet-de-Comminges comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lavelanet-de-Comminges en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité de sa salle des fêtes et de son église, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	64 722 €
Subvention Etat	12 000 €
Reste à charge	52 722 €
Fonds de concours CCV	26 211 €
Reste à charge commune	26 511 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lavelanet-de-Comminges en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité de sa salle des fêtes et de son église, à hauteur de 26 211 €,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_066 Attribution de fonds de concours Commune de Longages

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Longages comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Longages en vue de la mise en place d'un régulateur et d'une pompe plancher chauffant sur l'école primaire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	29 608 €
Subvention Département	11 843 €

Reste à charge	17 765 €
Fonds de concours CCV	8 882 €
Reste à charge commune	8 882 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Longages en vue de mettre en place un régulateur et une pompe plancher chauffant sur l'école primaire, à hauteur de 8 882 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

43 Voix POUR
Voix CONTRE
ABSTENTION

Délibération C20230420_067 Parc Activestre 2 – Cession du lot R à la SAS MPAC

MPAC est une société créée en 2017, spécialisée dans la vente et la pose menuiseries extérieures. Elle est installée sur le lot D à Activestre 2, à Carbonne depuis 2021 et emploie actuellement 8 personnes.

Aujourd'hui, elle souhaite également acquérir le lot R pour son développement. Ce lot est localisé à proximité du lot D, ce qui facilite les échanges entre les 2 sites.

La parcelle recouvre une surface de 2 351 m² pour un prix proposé de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 51 722 € HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 09 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot R du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société SAS MPAC ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 351 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 51 722 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
Voix CONTRE
ABSTENTION

Délibération C20230420_068 Parc Activestre 2 – Cession des lots F et G à la SARL Auto Classic

Auto Classic est une société créée en 2001 à Saint-Julien-sur-Garonne, spécialisée dans l'achat-vente et la réparation de véhicules de collection de la marque Porsche. Son activité est aujourd'hui localisée dans la commune de Rieux-Volvestre.

Elle souhaite acquérir les lots F et G sur Activestre 2 à Carbonne car ils sont suffisamment spacieux pour accueillir son activité.

Le lot F couvre une surface de 3 616 m² pour un prix proposé de 20€ HT/m² et le lot G couvre une surface de 1 929 m² pour un prix proposé de 17€ HT/m², soit une cession globale fixée à 105 113 € HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 mars 2023 concernant le lot F,

Sous réserve de l'avis des domaines pour le lot G,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder les lots F et G du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à Carbonne à la société SARL Auto Classic ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 616 m² au prix de 20,00€ HT/m² et de 1 929 m² au prix de 17€ HT/m², soit un prix global de 105 113 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_069 Parc Activestre 2 – Cession du lot M à la SARL Vautier & fils

Vautier & fils est une société familiale créée en 1998 à Lézat-sur-Lèze. Elle est spécialisée dans le chauffage, la climatisation et le photovoltaïque. Elle possède 2 établissements (Muret et St-Girons) et emploie 20 personnes.

Elle souhaite acquérir le lot M sur la zone Activestre 2 à Carbonne car il lui permettra de se rapprocher de sa clientèle, d'exploiter des locaux et une aire de stationnement plus adaptés à son activité.

Ce lot couvre une surface de 2 835 m² pour un prix proposé de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 62 370 € HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot M du Parc d'activités Activestre 2 à Carbonne à la société **SARL Vautier & fils** ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 835 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 62 370 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_070 Approbation de la convention de partenariat avec l'association BGE en faveur de la couveuse d'entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de renouvellement de convention triennale entre la Communauté de Communes du Volvestre et BGE en date du 31 janvier 2023,

La Communauté de Communes du Volvestre souhaite poursuivre le soutien financier apporté à l'association BGE depuis 2011, sur la base d'une convention triennale.

BGE Sud-Ouest intervient dans l'accueil, l'accompagnement, le financement et la formation des créateurs/repreneurs d'entreprise et des associations pour les aider à construire leur projet et assure l'animation et la gestion d'un réseau de 12 couveuses, adhérentes de l'union nationale des couveuses. Dans les couveuses de BGE, les entrepreneurs peuvent s'exercer à leur nouveau métier et tester leur projet en grandeur réelle avant de se lancer. Le porteur de projet teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise et ce, dans un cadre juridique adapté (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise - CAPE) en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

La nouvelle convention triennale concerne la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Ce soutien à l'association peut permettre l'accompagnement de 5 à 8 personnes bénéficiaires chaque année. La Communauté de Communes versera pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles une subvention d'un montant de 1 200 € par an et par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de 4 à 6 Entrepreneurs à l'Essai par an, sur la période budgétaire 2023-2025.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention triennale entre la Communauté de Communes du Volvestre et BGE Sud-ouest ;
- D'inscrire le montant de la participation sur l'article comptable 6281 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De déléguer au Président ou à son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention ;
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_071 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2023 pour un montant de 12 000,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_072 Règlements de fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) de Longages et Carbonne

Le RPE de la communauté de communes est administrativement scindé en deux entités pour la CAF : le RPE de Longages (territoire nord) et le RPE de Carbonne (territoire sud).

Les projets de fonctionnement de ces deux structures doivent être renouvelés avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et seront intégrés dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

La validation de ces projets de fonctionnement, qui seront présentés en commission interne de la CAF, permettront le renouvellement des agréments ainsi que des financements associés dans le cadre des prestations de service et du bonus territoire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les règlements de fonctionnement des Relais Petite Enfance de Longages et Carbonne ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des Relais Petite Enfance de Longages et Carbonne, tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **De fixer la date d'application de ces nouveaux règlements au 01 janvier 2023 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements des RPE de Longages et Carbonne ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement des RPE de Longages et Carbonne ainsi que toutes les formalités inhérentes à la mise en application de ces règlements de fonctionnement.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_073 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (chargé de communication)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

En application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est alors conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou B au grade de rédacteur :

- **Communication externe**
 - o Développer la notoriété de la Communauté de Communes du Volvestre et donner une meilleure visibilité de ses actions auprès des citoyens, usagers et partenaires
 - o Coordonner la réalisation du bulletin de communication intercommunal
 - o Mettre à jour et alimenter le site Internet
 - o Animer et alimenter les réseaux sociaux
 - o Développer des relations avec la presse et les médias
 - o Rédiger des communiqués de presse
 - o Organiser des événements de communication
 - o Produire des contenus rédactionnels, photographiques et graphiques pour les supports de communication
 - o Accompagner les responsables de service dans leurs projets de communication
- **Communication interne**
 - o Assurer la mise en forme et la diffusion des informations institutionnelles auprès des agents de la collectivité (actualité RH, informations à caractère général)
 - o Promouvoir en interne la réalisation de projets menés par la collectivité, en lien avec la direction générale

Considérant que la collectivité s'est fixée pour objectif de repenser sa stratégie de communication ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi non permanent, à temps complet pour exercer les missions de chargé de communication (F/H),**

- aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C,
 - au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,
 - Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
 - Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_074 Création de 4 postes permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins identifiés au sein de la collectivité, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de créer un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet (35 heures),

- de créer trois postes permanents appartenant au cadre d'emplois de Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de Technicien territorial, de Technicien principal 1^{ère} classe et de Technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures),
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Informaticien,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 20 avril 2023,
- de le charger de recruter l'agent affecté à ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Différents grades sont ouverts pour le recrutement. Un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération, et non utilisés, seront fermés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent également recruter, en application de l'article L332-8-2° du code précité, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; reconductible ensuite en contrat à durée indéterminée).

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer
 - o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Ingénieur territorial, à temps complet (35 heures),
 - o trois postes permanents appartenant au cadre d'emplois de Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de Technicien territorial, de Technicien principal 1^{ère} classe et de Technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures),
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Informaticien,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 20 avril 2023,
- de charger M. le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_075 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE), à temps non complet (18 heures hebdomadaires), affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants de terrain, à partir du 01.05.2023, pour une durée de trois mois ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à partir du 01.05.2023 pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 19.03.2023, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à l'Office du Tourisme Intercommunal, à partir du 28.04.2023, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE), à temps non complet (18 heures hebdomadaires), affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants de terrain, à partir du 01.05.2023, pour une durée de trois mois ;
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à partir du 01.05.2023 pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 19.03.2023, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à l'Office du Tourisme Intercommunal, à partir du 28.04.2023, pour une durée d'un an.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Fin de séance : 19h56
A Carbonne, le 20 avril 2023

Le Président,

Denis TURRELLI

15



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DALLARD

createur
DE LIENS